

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99/612  
23 décembre 1999

(99-5573)

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>CHILI</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction <b>L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:</b>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Cuisinières et réchauds industriels fonctionnant avec des combustibles gazeux
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> Combustibles gazeux - Appareils de cuisine à usage collectif - Partie 1: Cuisinières et réchauds industriels (55 pages, en espagnol)
<b>6. Teneur:</b> Cette norme établit les exigences en matière de conception, de fabrication et de fonctionnement des cuisinières et des réchauds à usage collectif qui fonctionnent avec des combustibles gazeux. Elle définit également les méthodes d'essai permettant de vérifier le respect de ces prescriptions ainsi que les marquages et les instructions qui doivent accompagner ces appareils. En l'absence de norme internationale ISO relative aux appareils à gaz à usage collectif, cette norme est basée sur la norme UNE 60-756-81, Partie 1: Appareils de cuisson à usage collectif qui fonctionnent avec des combustibles gazeux - Cuisinières, mais elle diffère de cette dernière en ce qui concerne les prescriptions relatives aux dispositifs de surveillance de la flamme de tous les brûleurs pilotes ainsi que la contenance des plateaux de déversement.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Sécurité
<b>8. Documents pertinents:</b> Norme chilienne NCh 2212/1-1999
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> Après les formalités nécessaires, à l'expiration du délai prévu pour la présentation des observations <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b>
<b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> 12 février 2000

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X]  
ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopieur d'un autre organisme:**

Departamento de Comercio Exterior - DECOEX  
Ministerio de Economía, Fomento y Reconstrucción  
Teatinos 120, piso 11, oficina 22, Santiago, Chili

Téléphone: 56-2-6988148

Télécopieur: 56-2-6974905

Courrier électronique: [decoex@minecon.cl](mailto:decoex@minecon.cl)